



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 11 AVRIL 2024

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Lotissement communal « Les Chênes »

Délibération n° 2024-024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI ONZE AVRIL A DIX NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 28 mars 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : M. Jean-Claude SOUC A Mme Marie ASSIBAT, M. Bernard MALHERBE A M. Philippe PELLARINI, Mme Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, M. Thierry BOURREC A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. Didier MARTIN A M. Claude POMIES, M. Yves Jean CAZABAN A M. Jérémy MARTI, M. Alexandre MARTIN A Mme Paulette SAINT-GERMAIN.

EXCUSES : MME Isabelle MÉCHIN, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Jean-Pierre CAUDY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 18

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7

Conseillers Municipaux excusés : 4

Concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2023 présente pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 38.460,48 euros.

Il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter à ce Budget annexe 2024.

L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce Budget annexe 2024 au sein de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,



Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 (Budget annexe "Les Chênes") et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2023 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),
Vu les annexes et états annexes à ce Compte Administratif 2023,
Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant adoption du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant adoption du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2023 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 portant adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024, du Compte Administratif de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023 fait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 38.460,48 euros,

CONSTATE qu'il n'y a donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2024.

L'excédent constaté au sein de la section d'investissement pour 2023 sera automatiquement reporté au Budget 2024 au sein de la section d'investissement.

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Aire sur l'Adour, le 12 avril 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-